

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023**

**COMMUNE
DE
PLOUHINEC**

Morbihan

Date de convocation
02 juin 2023

Date de publication
15 juin 2023

**Nombre de
conseillers
en exercices 28
présents 24
votants 28**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.

Présents : Mme Sophie LE CHAT, M. Stéphane SANCHEZ, Mme Alexandra HEMONIC, M. Philippe LE GUYADER, Mme Julie LE LEUCH, MM. Pierre STEPHANT et Régis JAFFRE, Mme Marina GERARD, MM. Thomas FILLON et Michel GUILLEVIC, Mmes Audrey PESSEL, Maud COCHARD, MM. Benoit CROQ, Franz FUCHS et Jean-Jacques GUILLERMIC, Mme Emmanuelle JEHANNO, M. Guillaume KERVINGANT, Mmes Armande LEANNEC et Sabine LE BARON, M. Eddy LE CLANCHE, Mmes Marie-Christine LE QUER, Véronique LE SERREC, Nolwen LE TRIBROCHE et Anne MILES.

Absents :

Mesdames Sidonie BOUSSEMART, Cathy CORVEC et Stéphanie LE SQUER
Monsieur Jean-Marc CHABROL

Procurations :

Madame Stéphanie LE SQUER donne pouvoir à Monsieur Jean-Jacques GUILLERMIC
Monsieur Jean-Marc CHABROL donne pouvoir à Monsieur Michel GUILLEVIC
Madame Sidonie BOUSSEMART donne pouvoir à Madame Julie LE LEUCH
Madame Cathy CORVEC donne pouvoir à Monsieur Franz FUCHS

Secrétaire de séance :

Mme Emmanuelle JEHANNO

2023-06-3.1 – Renforts de gendarmerie

Rapporteur : Sophie LECHAT

Depuis 2015, la commune de Riantec assure pour l'ensemble des communes du territoire des anciens cantons de Port-Louis et d'Etel la coordination et le portage financier de l'accueil des renforts de gendarmerie de la circonscription de Port-Louis pendant la saison estivale.

Les dépenses engagées par la commune de Riantec seront réparties entre les douze communes partenaires de la circonscription de la Brigade de gendarmerie de Port-Louis.

Le budget prévisionnel pour la saison 2023 s'établit comme suit :

DÉPENSES	Montant (en €)
Locations des résidences mobiles	25 500,00
Installation et raccordement des mobiles-Homes	5 100,00
Location camping d'Etel	12 500,00
Matériels divers (bouteilles gaz, ...)	1000,00
Eau potable/ Assainissement/ électricité	1000,00
Total	45 100,00

Les communes signataires s'engagent à verser à la commune de Riantec une contribution financière qui comprend toutes les charges de location et de viabilisation des installations (eau, chauffage et électricité) ainsi que les consommations de fluides réparties au prorata du nombre d'habitants, selon la population DGF au 1er janvier 2023.

Sur la base de la population DGF au 1^{er} janvier 2022 (6 506 hab.), dans l'attente de la communication des données au 1^{er} janvier 2023 la participation de la commune de Plouhinec est estimée, pour la saison 2023, à 6 248.44 € (soit 13.85 % du montant total). Pour rappel, elle était de 6 340.69 € en 2022.

Une convention sera établie entre les communes de Belz, Erdeven, Etel, Gâvres, Locmiquelic, Locoal-Mendon, Merlevenez, Ploëmel, Plouhinec, Port-Louis, Sainte-Hélène et Riantec.

Le projet de convention est joint en annexe n° 2.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 juin 2023,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **APPROUVE la convention relative à la mise à disposition d'hébergements pour les renforts d'effectifs de la gendarmerie pour la saison 2023 ;**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.**

Fait en mairie le 09 juin 2023

Au registre suivent les signatures.

La Maire,

Sophie LE CHAT



La secrétaire de séance

Emmanuelle JEHANNO



Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 15/06/2023



ID : 056-215601691-20230609-20230631-DE

CONVENTION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION D'HEBERGEMENTS POUR LES RENFORTS D'EFFECTIFS DE LA GENDARMERIE – SAISON 2023

Entre

La commune de BELZ, représentée par M. Bruno GOASMAT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

La commune d'ERDEVEN, représentée par M. Dominique RIGUIDEL, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

La commune d'ETEL, représentée par M. Guy HERCEND, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

La commune de GÂVRES, représentée par M. Dominique LE VOUEDEC, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

La commune de LOCMIQUÉLIC représentée par M. Eric PATUREL, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

La commune de LOCOAL MENDON, représentée par Mme Karine BELLEC, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

La commune de MERLEVEZ, représentée par M. Bruno LE BOSSER, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

La commune de PLOUHINEC, représentée par Mme Sophie LE CHAT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

La commune de PLOËMEL, représentée par M. Jean-Luc LE TALLEC, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

La commune de PORT-LOUIS, représentée par M. Daniel MARTIN, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

La commune de RIANTEC, représentée par M. Jean Michel BONHOMME, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 11 avril 2023

La commune de SAINTE-HELENE, représentée par M. Jean-Yves CROGUENNEC, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Le Général de corps d'armée, commandant la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest à RENNES, dont les bureaux sont sis à RENNES, 85 Boulevard Clemenceau, 35032 RENNES CEDEX

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 056-215601691-20230609-20230631-DE



Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Pour permettre l'accueil de renfort pour la brigade de gendarmerie de la circonscription de Port-Louis pendant la saison estivale 2023 et, en l'absence de locaux disponibles susceptibles d'être prêtés par les communes concernées, les douze communes de la circonscription ont décidé, d'un commun accord, de mettre à disposition des résidences mobiles et de mutualiser les dépenses y afférentes.

La coordination, la gestion et le suivi financier de cette opération sera assurée par la commune de Riantec, charge aux collectivités signataires de rembourser à cette dernière les sommes avancées conformément aux dispositions financières de la présente convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

ARTICLE 2.1. - ENGAGEMENT DES COMMUNES SIGNATAIRES

Huit résidences mobiles sont mises à disposition de la brigade de gendarmerie du 1er juillet au 31 août 2023 :

- Cinq résidences mobiles dans le Parc de Kerdurand de Riantec,
- Trois résidences mobiles dans le camping municipal d'Étel.

Les communes de Riantec et d'Étel mettent à disposition les terrains pour la mise en place des installations et procéderont aux diligences nécessaires sur le plan réglementaire.

ARTICLE 2.2. - ENGAGEMENT DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE PORT-LOUIS

La brigade de gendarmerie s'engage à user des dites installations mises à disposition en bon père de famille.

Préalablement à l'utilisation des installations, elle s'engage à prendre connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières données par le représentant de la commune.

L'État étant son propre assureur, cela le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente convention.

Un rapport d'activité et un bilan des interventions sera dressé en fin de saison par la brigade et adressé individuellement aux communes.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Pour permettre l'accueil de renfort pour la brigade de gendarmerie de la circonscription de Port-Louis pendant la saison estivale 2023 et, en l'absence de locaux disponibles susceptibles d'être prêtés par les communes concernées, les douze communes de la circonscription ont décidé, d'un commun accord, de mettre à disposition des résidences mobiles et de mutualiser les dépenses y afférentes.

La coordination, la gestion et le suivi financier de cette opération sera assurée par la commune de Riantec, charge aux collectivités signataires de rembourser à cette dernière les sommes avancées conformément aux dispositions financières de la présente convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

ARTICLE 2.1. - ENGAGEMENT DES COMMUNES SIGNATAIRES

Huit résidences mobiles sont mises à disposition de la brigade de gendarmerie du 1er juillet au 31 août 2023 :

- Cinq résidences mobiles dans le Parc de Kerdurand de Riantec,
- Trois résidences mobiles dans le camping municipal d'Étel.

Les communes de Riantec et d'Étel mettent à disposition les terrains pour la mise en place des installations et procéderont aux diligences nécessaires sur le plan réglementaire.

ARTICLE 2.2. - ENGAGEMENT DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE PORT-LOUIS

La brigade de gendarmerie s'engage à user desdites installations mises à disposition en bon père de famille.

Préalablement à l'utilisation des installations, elle s'engage à prendre connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières données par le représentant de la commune.

L'État étant son propre assureur, cela le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente convention.

Un rapport d'activité et un bilan des interventions sera dressé en fin de saison par la brigade et adressé individuellement aux communes.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES**ARTICLE 3.1. – BUDGET PREVISIONNEL 2023**

Le budget prévisionnel pour la saison 2023 s'établit comme suit :

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant
Locations des mobiles -homes	25 500,00 €	Participations des 12 communes	45 100,00 €
Installation et raccordement des mobiles -homes	5 100,00 €		
Location camping d'Etel	12 500,00 €		
Bouteilles gaz et matériels divers	1 000,00 €		
Consommation eau potable /assainissement / électricité	1 000,00 €		
TOTAL	45 100,00 €		45 100,00 €

ARTICLE 3.2. – PARTICIPATIONS FINANCIERES 2023

Les communes signataires s'engagent à verser à la Commune de Riantec une contribution financière qui comprend toutes les charges de location et de viabilisation des installations (eau, chauffage et électricité) ainsi que les consommations de fluides réparties au prorata du nombre d'habitants, selon la population DGF au 1^{er} janvier 2023. Le tableau ci-dessous est établi à titre indicatif, sur la base des populations DGF au 1^{er} janvier 2022, dans l'attente de la communication des données au 1^{er} janvier 2023.

Communes	Participations prévisionnelles 2023 (basé sur la DGF 2022)		
	Population DGF 2022	Taux	Montant
Bélz	4 398	9,37%	4 223,89 €
Erdeven	5 789	12,33%	5 559,83 €
Etel	3 110	6,62%	2 986,88 €
Gâvres	1 169	2,49%	1 122,72 €
Locmiquelic	4 330	9,22%	4 158,59 €
Locoal-Mendon	3 761	8,01%	3 612,11 €
Merlevenez	3 356	7,15%	3 223,14 €
Ploemel	3 433	7,31%	3 297,10 €
Plouhinec	6 506	13,85%	6 248,44 €
Port-Louis	3 299	7,03%	3 168,40 €
Riantec	6 402	13,63%	6 148,56 €
Sté Hélène	1 406	2,99%	1 350,34 €
Total	46 959	100,00%	45 100,00 €

ARTICLE 3.3. – EXECUTION DES DEPENSES 2023

Afin de pourvoir aux imprévus, il est toléré une marge financière pour dépenses imprévues limitée à 5 % du budget prévisionnel total.

Au-delà de ce montant, la convention devra faire l'objet d'un avenant soumis à l'accord préalable des communes signataires.

La commune de Riantec dressera un bilan détaillé des dépenses réalisées au titre de l'opération. Ce bilan sera communiqué à l'ensemble des communes signataires avant l'émission des titres de recettes.

ARTICLE 3.4. – MODALITÉS DE PAIEMENT 2023

La commune de RIANTEC émettra un titre de recettes à l'endroit de chaque commune signataire correspondant au montant de sa participation individuelle pour la saison 2023.

Ce titre sera émis au plus tard le 30 novembre 2023.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison estivale 2023.

ARTICLE 5- MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées par voie d'avenant, sous réserve de ne pas porter atteinte à l'économie générale de la présente convention.

ARTICLE 6 - MODALITES DE RETRAIT

Sans objet

ARTICLE 7 - REGLEMENTS DES LITIGES

Tout litige sur l'application des dispositions de la présente convention donnera lieu à une réunion de conciliation préalable entre les Maires des communes partenaires afin d'arbitrer les éventuels différends et de trouver une position commune.

En cas de litige persistant portant sur l'application de cette convention, chaque partie pourra, si elle le souhaite, saisir le Tribunal Administratif de Rennes, instance juridictionnelle compétente, Rennes – 3 contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex.

Fait à RIANTEC, le

Signatures

Le maire de BELZ,
M. Bruno GOASMAT,

Le Maire d'ERDEVEN,
M. Dominique RIGUIDEL,

Le Maire d'ETEL,
M. Guy HERCEND,

Le Maire de GÂVRES,
M. Dominique LE VOUEDEC,

Le Maire de LOCMIQUELIC,
M. Eric PATUREL,

Le Maire de LOCOAL MENDON,
Mme Karine BELLEC,

Le Maire de MERLEVENEZ,
M. Bruno LE BOSSER,

Le Maire de PLOUHINEC,
Mme Sophie LE CHAT,

Le Maire de PLOËMEL,
M. Jean-Luc LE TALLEC,

Le Maire de PORT LOUIS,
M. Daniel MARTIN,

Le Maire de RIANTEC,
M. Jean-Michel BONHOMME,

Le Maire de SAINTE HÉLÈNE,
M. Jean-Yves CROGUENNEC,

Le Commandant de la région de gendarmerie
de Bretagne,
Commandant la gendarmerie pour la zone de
défense et de sécurité Ouest
Par ordre,